



BESOIN D'APPUI EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ (POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES) DES PREMIÈRES NATIONS

APERÇU

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a sensibilisé et consulté les personnes handicapées des Premières Nations (PHPN), les gouvernements et les organisations des Premières Nations sur des sujets liés aux besoins en matière d'accessibilité et à une loi distincte. Cette discussion est liée au projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles (Loi canadienne sur l'accessibilité), qui a été adopté en première lecture le 20 juin 2018. Le projet de loi sera débattu au Parlement à l'automne 2018 avant de recevoir la sanction royale. La Loi s'appliquerait, de façon générale, aux groupes sous responsabilité fédérale, y compris les secteurs bancaire et financier, les ministères, le Parlement, les organisations financées par le gouvernement fédéral et autres. La Loi, si elle est adoptée, devrait permettre d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité et de surveiller les résultats dans les domaines prioritaires. Ces normes en matière d'accessibilité visent notamment : l'emploi, l'approvisionnement en biens et services, la prestation des programmes et services, le transport, l'environnement bâti, l'information, les communications et la technologie.

Le travail de l'APN appuie la mise en œuvre de plusieurs résolutions prises par les Chefs-en-Assemblée sur les personnes handicapées. Il s'agit notamment de la résolution 55/2016 de l'APN, *Loi fédérale sur l'accessibilité pour les Premières Nations*, qui demande au gouvernement fédéral d'appuyer un processus de mobilisation distinct pour les Premières

Nations, et de la résolution 105/2016 de l'APN, *Création d'un Bureau de la condition des personnes handicapées des Premières Nations au sein de l'APN*, qui recommande un appui stratégique adapté et la mise sur pied d'un groupe de travail consultatif régional sur les personnes handicapées. Plus récemment, la résolution 98/2017 de l'APN, *Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations*, enjoint à l'APN de travailler avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour élaborer une loi distincte afin de répondre aux besoins uniques des Premières Nations en matière d'accessibilité et d'obtenir des ressources du gouvernement fédéral pour effectuer ce travail.

Plus récemment, les résolutions de l'APN 24/2018 : *Attention accrue aux droits des personnes handicapées*, et 38/2018 : *Assurer l'accessibilité à l'Assemblée des Premières Nations*, ont été adoptées à l'Assemblée générale annuelle de l'APN à Vancouver, qui s'est tenue du 24 au 26 juillet 2018. La résolution de l'APN 08/2018, *Des ressources pour une mobilisation sur une loi distincte des Premières Nations sur l'accessibilité*, a été adoptée lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs (AEC) de l'APN sur la législation, qui a eu lieu les 1^{er} et 2 mai 2018 à Gatineau (Québec).

Les Chefs-en-Assemblée de l'APN ont mandaté le Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) de travailler avec EDSC en vue d'obtenir un financement à long terme pour appuyer les PHPN et les

COMPTE RENDU DE L'APN

Avril 2018

gouvernements des Premières Nations. Cela s'ajoute à la promotion d'un financement régional pour le renforcement des capacités visant à orienter de façon significative l'élaboration d'une loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations et à poursuivre le travail d'élaboration de politiques, tout en prévoyant d'utiliser l'American Sign Language (langue gestuelle américaine) dans les prochaines assemblées et conférences de l'APN.

Le budget de 2016 prévoyait 2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour appuyer la participation et la contribution des Canadiens handicapés à l'élaboration du projet

de loi. L'APN a soumis des propositions à EDSC afin d'obtenir un financement pour deux exercices financiers, 2016-17 et 2017-2018, en vue de recueillir les commentaires des PHPN, des gouvernements et des organisations des Premières Nations sur divers thèmes liés aux handicaps. L'APN a entrepris un certain nombre d'activités visant à solliciter la participation des PHPN et des gouvernements des Premières Nations, y compris au moyen de trois webinaires nationaux, de plusieurs sondages, d'entrevues avec des intervenants clés ainsi que de rapports affichés sur le site Web de l'APN à l'adresse www.afn.ca.

COMPTE RENDU

- En janvier 2018, EDSC a confirmé un financement supplémentaire pour l'exercice financier (2018-2019) afin d'appuyer la poursuite du dialogue avec les PHPN et les gouvernements des Premières Nations.
- Les activités mandatées par les résolutions de l'APN sont les suivantes : élaborer une loi distincte sur l'accessibilité pour les Premières Nations, créer un groupe de travail régional sur les personnes handicapées pour appuyer et mettre en place un cadre national, déterminer un financement régionalisé pour le renforcement des capacités régionales, promouvoir des programmes et services culturellement sûrs, mettre sur pied un centre d'excellence et élaborer des directives additionnelles.
- Continuer de travailler avec EDSC en tant que ministre chargé de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, Action 2030 – *Ne laisser personne pour compte*.

PROCHAINES ÉTAPES

- Le Secteur du développement économique de l'APN continue de travailler avec EDSC pour s'assurer que les travaux prescrits liés aux handicaps bénéficient de l'attention et des investissements nécessaires pour contribuer à l'élaboration d'une loi distincte sur l'accessibilité pour les Premières Nations et d'autres activités.
- Le Secteur du développement économique de l'APN continue d'informer le Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) des occasions offertes aux dirigeants de l'APN de rencontrer la ministre Carla Qualtrough, ministre responsable du portefeuille de l'accessibilité, et de faire des présentations à la Chambre des communes et(ou) au Sénat du Canada sur le projet de loi C-81 qui sera débattu à l'automne 2018.